

**PARTICIPATION A LA TABLE-RONDE DE  
L'ACADEMIE DU VAR**

**THEME : IL Y A 100 ANS .....**  
**TOULON ET LE VAR**  
**CHANGENT DE SIECLE**

**ARMAND LACROIX**

**1900**  
**LES MONNAIES**  
**DE**  
**L'UNION LATINE**

4 E

**Armand LACROIX  
Conservateur du Cabinet des  
Monnaies et Médailles  
du Revest**

**1900  
LES MONNAIES  
DE  
L'UNION LATINE**

**EXPOSITION REALISEE AVEC LES  
MONNAIES DU CABINET DES MEDAILLES  
DU REVEST**

**un système précurseur de l'Euro**

**CE SYSTEME S'APPELLAIT  
L'UNION MONETAIRE LATINE**

**En 1900 les français connaissaient  
un système précurseur de l'Euro.  
Ils avaient dans leur porte-monnaies,  
à coté des monnaies nationales, celles  
ayant cours légal de quatre états  
associés : la Belgique, la Suisse,  
l'Italie et la Grèce.**

### LA NAISSANCE DE L'UNION LATINE

C'est l'Empereur Napoléon III qui la réalisa en établissant une convention monétaire entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie . Convention qui fut acceptés et signée par ces états le 23 décembre 1865. Cette convention fut mise en application en France par un décret impérial daté du 20 juillet 1866. La Grèce se joignit aux quatres membres fondateurs le 8 octobre 1868.

### RESUME DES BUTS DE LA CONVENTION

Sa Majesté l'Empereur des Français, Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté le Roi d'Italie et la Confédération Suisse, également animés du désir d'établir une plus complète harmonie entre les législations monétaires, de remédier aux inconvénients qui résultent entre les communications et les transactions entre les habitants de leurs états respectifs, de la diversité du titre de leurs monnaies ..... ont résolu de conclure une convention....

### EXTRAITS DU DECRET IMPERIAL DU 23 DECEMBRE 1865

Conformément à la convention promulguée par le dit décret : "Article 1er. La France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, se sont constituées à l'état d'union pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent ... elles admettrons sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or et d'argent fabriquées dans les conditions qui précèdent dans l'un ou l'autre des quatres états.

Cette convention monétaire du 23 décembre 1865 fut suivie de plusieurs conventions additionnelles, lois décrets d'arrangement et d'adaptation pendant toute la durée de l'Union Latine.

Le système choisi par les pays membres de l'Union Latine était celui du Franc de germinal qui était pratiqué en France depuis l'an XI (1803). Le Franc de germinal représentait à la fois 4 grammes 50 d'argent ou 290,32 milligrammes d'or, ce qui faisait entre les deux métaux un rapport de 15,5.



LE FRANC DE GERMINAL



LE FRANC DE GERMINAL  
(AGRANDISSEMENT)

LA PREMIERE MONNAIE METALLIQUE EMISE SELON LE SYSTEME DE GERMINAL FUT L'ECU DE 5 FRANCS "UNION ET FORCE" DE L'AN IV ( 1795 - 96 ). LE FRANC METALLIQUE, BASE DU SYSTEME; FUT EMIS POUR LA PREMIERE FOIS SOUS LE CONSULAT, EN L'AN XI ( 1802 - 1803 ) IL TITRAIT 900/1000 D'ARGENT PUR. POUR UN POIDS DE 5 GRAMMES ET UN DIAMETRE DE 23M.M



LE PREMIER ECU DU SYSTEME DECIMAL

Etaient donc acceptés dans le système de l'Union Latine, et avaient libre circulation en 1900, toutes les monnaies des cinq états membres correspondant aux normes stipulées par la convention. Donc, également, pour la France, toutes les monnaies d'or et écus d'argent émis en conformité de l'établissement du système monétaire décimal du 18 germinal An III (7 avril 1795)

## MONNAIES D'OR FRANCAISES ACCEPTÉES EN 1900

PIECES D'OR FRANCAISES DE 40 ET 20 FRANCS DU SYSTEME DECIMAL ANTERIEURES A LA CONVENTION MONETAIRE MAIS ACCEPTÉES DANS LA CIRCULATION MONETAIRE CAR CORRESPONDANT AUX NORMES EXIGÉES: POIDS - TITRE - DIAMETRE.





DEUXIEME REPUBLIQUE MONNAIES D'OR

**FRANCE : SECOND EMPIRE  
PREMIERE PARTIE DU REGNE  
MONNAIES AU TYPE : " TETE NUE".**



**MONNAIES D'OR : 100 - 50 - 20 - 10 - 5 FRANCS**

FRANCE : SECOND EMPIRE - SECONDE PARTIE  
DU REGNE - MONNAIES AU TYPE : "TETE LAUREE.  
TOUTE LES MONNAIES ENTRAIENT DANS LE  
CADRE DE L'UNION LATINE.



MONNAIES D'OR : 100 - 50 - 20 - 10 - 5 FRANCS

TROISIEME REPUBLIQUE

MONNAIES D'OR



100 - 50 ET 20 FRANCS OR AU GENIE



5 ET 10 FRANCS OR  
TYPES "CERES"

10 ET 20 FRANCS OR  
TYPES "MARIANE"

ECUS D'ARGENT FRANCAIS ACCEPTES EN 1900

TOUS CES ECUS FRANCAIS, DEPUIS CELUI AU TYPE "UNION ET FORCE" DE L'AN 4 (1795 - 96), LE PREMIER ECU DU SYSTEME DECIMAL, ETAIENT ADMIS DANS LA CIRCULATION QUOI QU'ANTERIEURS A L'UNION LATINE, CAR CORRESPONDANTS AUX NORMES EXIGEEES : POIDS : 25 GRAMMES, TITRE : 900/1000, DIAMETRE 37 M.M.







ECUS FRAPPEES PENDANT LA PERIODE  
DE L'UNION LATINE , SIMILAIRES  
EN POIDS , TITRE ET MODULE  
AUX PRECEDENTS



ECUS DE 5 FRANCS TYPES "CERES"



ECU DE 5 FRANCS  
TYPE "HERCULE "

En ce qui concernait les monnaies divisionnaires d'argent : Pièces de 2 francs, 1 franc, 50 et 20 centimes, seules celles titrant 835 millièmes de fin, c'est à dire, celles émises à partir de la seconde partie du règne de l'Empereur Napoléon III étaient admises.

Cette réduction du titre des monnaies divisionnaires d'argent, décidée par l'Union Latine, avait pour but en leur donnant une valeur nominale supérieure à leur valeur réelle, d'empêcher la spéculation sur la valeur en métal pur.

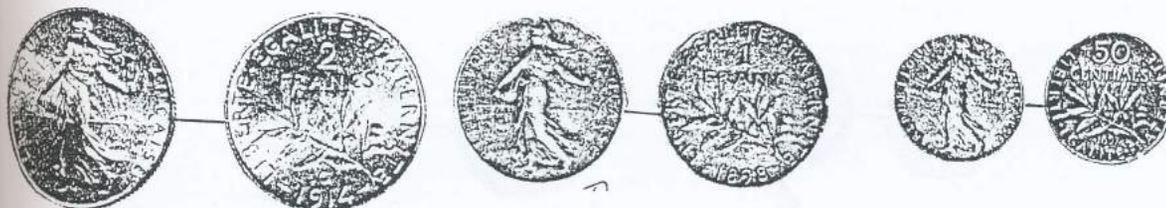
Spéculation due à une légère modification du rapport or -argent d'environ 3% en faveur de l'argent, provoquée par la découverte d'importantes mines d'or en Amérique du Nord et en Australie.

NAPOLEON III - ( 1852-1870 )  
Pièces d'argent de 2 Francs  
1 Franc , 50 et 20 Centimes  
Type Lauré .





- 2 ET 1 FRANC - 50 CENTIMES  
TYPE " CERES "



2 ET 1 FRANC - 50 CENTIMES  
TYPE " SEMEUSE "

LES MONNAIES DE TYPE " CERES " DUES AU GRAVEUR " OUDINE " S'INSPIRENT AUX SOURCES DE L'ART GREC. CETTE REPRESENTATION DE LA " REPUBLIQUE " : TETE A LA FOIS SUPERBE, SEVERE ET HONNETE, SEMBLA TROP PURE POUR CETTE INSTITUTION AUX YEUX DE CERTAINS REPUBLICAINS. C'EST POURQUOI LE TYPE, PARAIT - IL EN FUT RAPIDEMENT CHANGE. SUR CES MONNAIES, LA REPUBLIQUE PORTE AU FRONT LA GERBE AGRICOLE ET A L'OREILLE LES FEUILLES D'OLIVIERS, EMBLEME DE LA PAIX, ET DU CHENE, SYMBOLE DE LA FORCE.

LA REPUBLIQUE : DU GRAVEUR ROTY QUI FIGURE ENCORE SUR NOS PIECES ACTUELLES : UNE JEUNE FEMME BELLE ET SAINE, MARCHANT DANS UN CHAMP AUX RAYONS DU SOLEIL LEVANT ET JETANT A PLEINE MAIN LA SEMENCE DES MOISSONS FUTURES. PREMIERE ANNEE D'EMISSION : 1897.

MONNAIES FRANCAISES DE BRONZE  
ADMISES EN 1900

Toutes celles émises depuis la seconde  
partie du règne de l'Empereur Napoléon  
III . ( Monnaies type : Tête laurée ) .



NAPOLÉON III ( 1852 - 1870 )  
PIECES DE 1 - 2 - 5 ET  
10 CENTIMES LAUREES

TROISIEME REPUBLIQUE



10 - 5 - 2 ET 1 CENTIME  
TYPE "CERES"



10 - 5 - 2 ET 1 CENTIME  
TYPE "DUPUIS"

LE POIDS DES PIÈCES D'ARGENT ET DE BRONZE  
 ÉTAIT ÉTABLI EN NOMBRES ROUNDS DE GRAMMES,  
 SI BIEN QU'ELLES POUVAIENT SERVIR DE POIDS USUELS.

ARGENT	BRONZE
5 FRS = 25 GRAMMES	10 CTS = 10 GRAMMES
2 FRS = 10 GRAMMES	5 CTS = 5 GRAMMES
1 FRS = 5 GRAMMES	2 CTS = 2 GRAMMES
0F,50 = 2,5 GRAMMES	1 CTS = 1 GRAMME
0F,20 = 1 GRAMME	

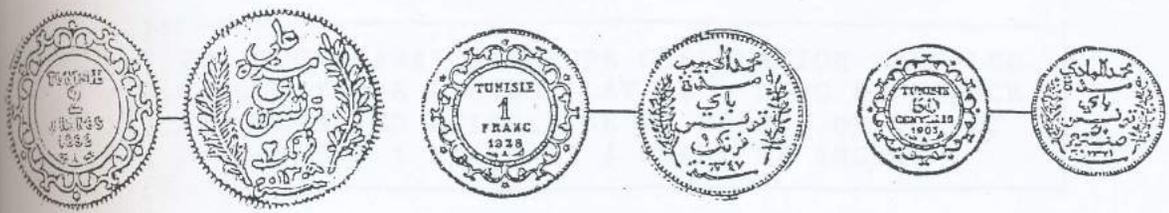
D'AUTRE PART, LES DIAMÈTRES DES PIÈCES  
 D'ARGENT ET DE BRONZE ÉTAIENT FIXES EN  
 NOMBRES ENTIERS DE MILLIMÈTRES SI BIEN  
 QUE MISES BOUT A BOUT ELLES POUVAIENT  
 DONNER LE MÈTRE OU DES FRACTIONS DE  
 MÈTRE.

## LA TUNISIE

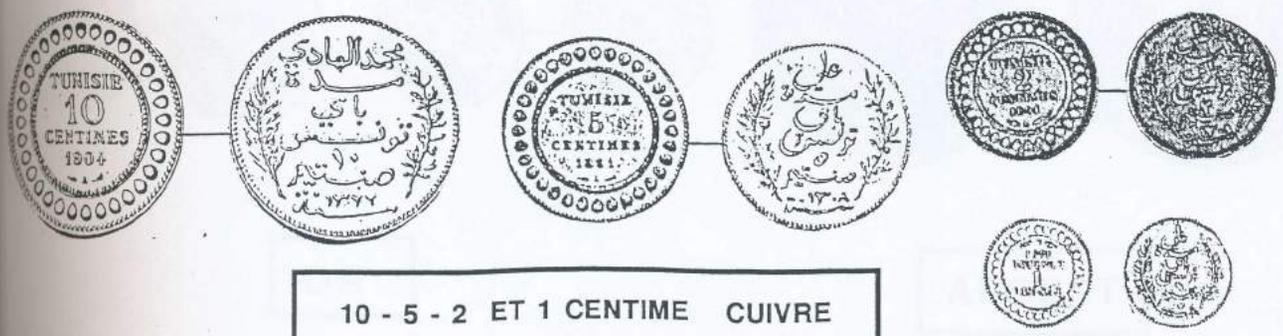
AVAIENT ÉGALEMENT LIBRE CIRCULATION EN 1900  
 LES MONNAIES D'OR , D'ARGENT ET DE BRONZE  
 DE NOTRE PROTECTORAT DE TUNISIE .



10 ET 20 FRANCS OR



2 FRANCS, 1 FRANC ET 50 CENTIMES ARGENT



10 - 5 - 2 ET 1 CENTIME CUIVRE

Aussi les monnaies d'or de  
100 et 20 francs de Monaco

LE SYSTEME MONETAIRE DE LA PRINCIPAUTE  
DE MONACO EST DEPUIS LOUIS XIII ALIGNE  
SUR CELUI DE LA FRANCE. LES MONNAIES  
MONEGASQUES AVAIENT AU TEMPS DE  
L'UNION LATINE LA MEME PARITE ET LE  
MEME COURS LIBERATOIRE QUE LES  
MONNAIES FRANCAISES.



MONNAIES D'OR : 100 ET 20 FRANCS  
CHARLES III - 100 FRANCS ALBERT I

LA SUISSE

EN 1900 , AVAIENT LIBRE CIRCULATION DANS LES  
CINQ PAYS DE L'UNION LATINE , DONC EN FRANCE  
LES MONNAIES SUISSES DE 20 FRANCS OR , 5 ET  
2 FRANCS , 1 FRANC ET ½ FRANC EN ARGENT .



OR

ARGENT



2 FRANCS - 1 FRANC ET 50 CENTIMES ARGENT

LA BELGIQUE

Avaient cours dans les cinq pays de l'Union Latine toutes les monnaies d'or et d'argent au titre de l'Union Latine.

PIECE DE 20 FRANCS OR ET ECUS DE 5 FRANCS DE LEOPOLD I - ( 1831-1865 )



PIECE DE 20 FRANS OR



LEOPOLD II ( 1865 - 1909 )



PIECES DE 20 FRANS OR

PIECE DE 50 CENTIMES ARGENT  
 1 FRANC ET 50 CENTIMES ARGENT DE LEOPOLD II

Toutes les pièces d'or et d'argent du règne de LEOPOLD II. (1865 - 1909)



CONGO BELGE



L'écu de 5 francs, les pièces de 2 francs 1 franc et 50 Centimes du Roi LEOPOLD II

LA GRECE FUT ADMISE COMME MEMBRE  
A PART ENTIERE DE L'UNION LATINE EN  
SEPTEMBRE - OCTOBRE 1868 AVEC  
OBLIGATION DE FAIRE FRAPPER SON  
NUMERAIRE DANS LES ATELIERS  
MONETAIRES FRANCAIS.

AVAIENT COURS EN 1900 DANS LES CINQ PAYS DE  
L'UNION LATINE TOUTES LES MONNAIES D'OR ,  
D'ARGENT ET DE BRONZE DU ROI GEORGES I  
1863 - 1913

GEORGES I 1863 - 1913



PIECES D'OR DE 100  
ET 50 DRACHMES



PIECES D'OR DE 20 - 10  
ET 5 DRACHMES



ECU DE 5 DRACHMES  
ARGENT



PIECES D'ARGENT DE 2 DRACHMES  
1 DRACHME, 50 ET 20 LEPTA  
DIFFERENTS TYPES



MONNAIES DE CUIVRE DE  
10 - 5 - 2 LEPTA ET 1 LEPTON  
DE DIFFERENTS TYPES

## L'ILE DE CRETE

**LA CRETE** : ALORS POSSESSION DE LA REPUBLIQUE DE VENISE, LA CRETE FUT CONQUISE PAR LES TURCS EN 1669. A LA SUITE D'UN SOULEVEMENT PROVOQUANT L'INTERVENTION DES PUISSANCES OCCIDENTALES, ELLE OBTINT EN 1898 UN REGIME D'AUTONOMIE AVEC A SA TETE LE PRINCE GEORGES DE GRECE (1898-1908). ELLE EMIT A CETTE OCCASION SA PROPRE MONNAIE IMITEE DU NUMERAIRE GREC ET ALIGNEE SUR LE SYSTEME DE L'UNION LATINE. L'ILE FUT DEFINITIVEMENT REUNIE A LA GRECE PAR LE TRAITE DE BUCAREST DE 1913.

Avaient également cours les monnaies émises pour l'île de Crète à partir de 1898

19

PRINCE GEORGES  
1898 - 1906



PIECES DE 5, 2 ET 1 DRACHMES  
ET 50 LEPTA ARGENT  
2 LEPTA ET 1 LEPTON CUIVRE

L'ITALIE

Depuis le début de son unification, jusqu'en 1900, date choisie pour cette exposition, toutes les monnaies d'or d'argent et de bronze émises en Italie sous les règnes des Rois VICTOR EMMANUEL II (1861 - 1878) et HUMBERT I (1878 - 1900) étaient conformes aux normes et avaient cours dans les cinq pays de l'Union.

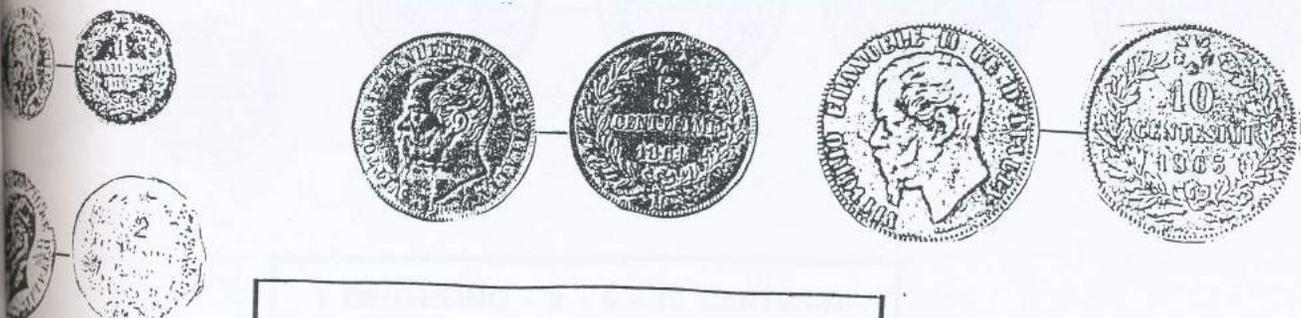
VICTOR - EMMANUEL II ROI D'ITALIE  
1861 - 1878



PIECES D' OR DE 100 - 50 - 20 - 10 ET 5 LIRE

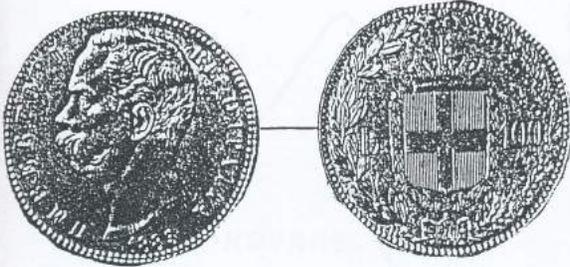


PIECES D'ARGENT DIVERS TYPES DE 5 - 2 - 1 LIRE  
50 ET 20 CENTESIMI

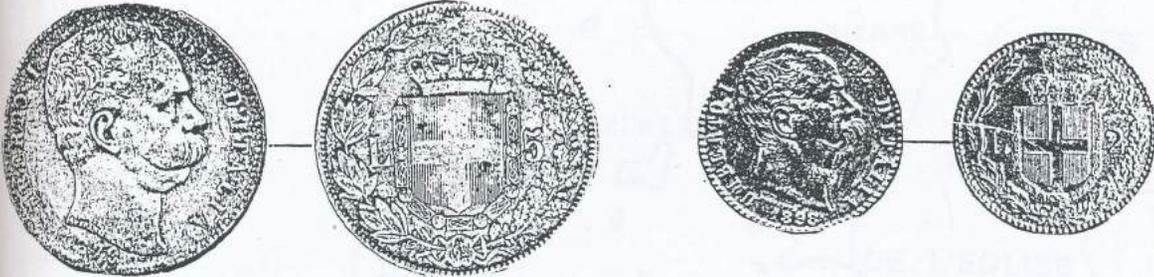


1CENTESIMO - 2 - 5 - 10 CENTESIMI  
CUIVRE

**UMBERTO I ( 1878 - 1900 )**



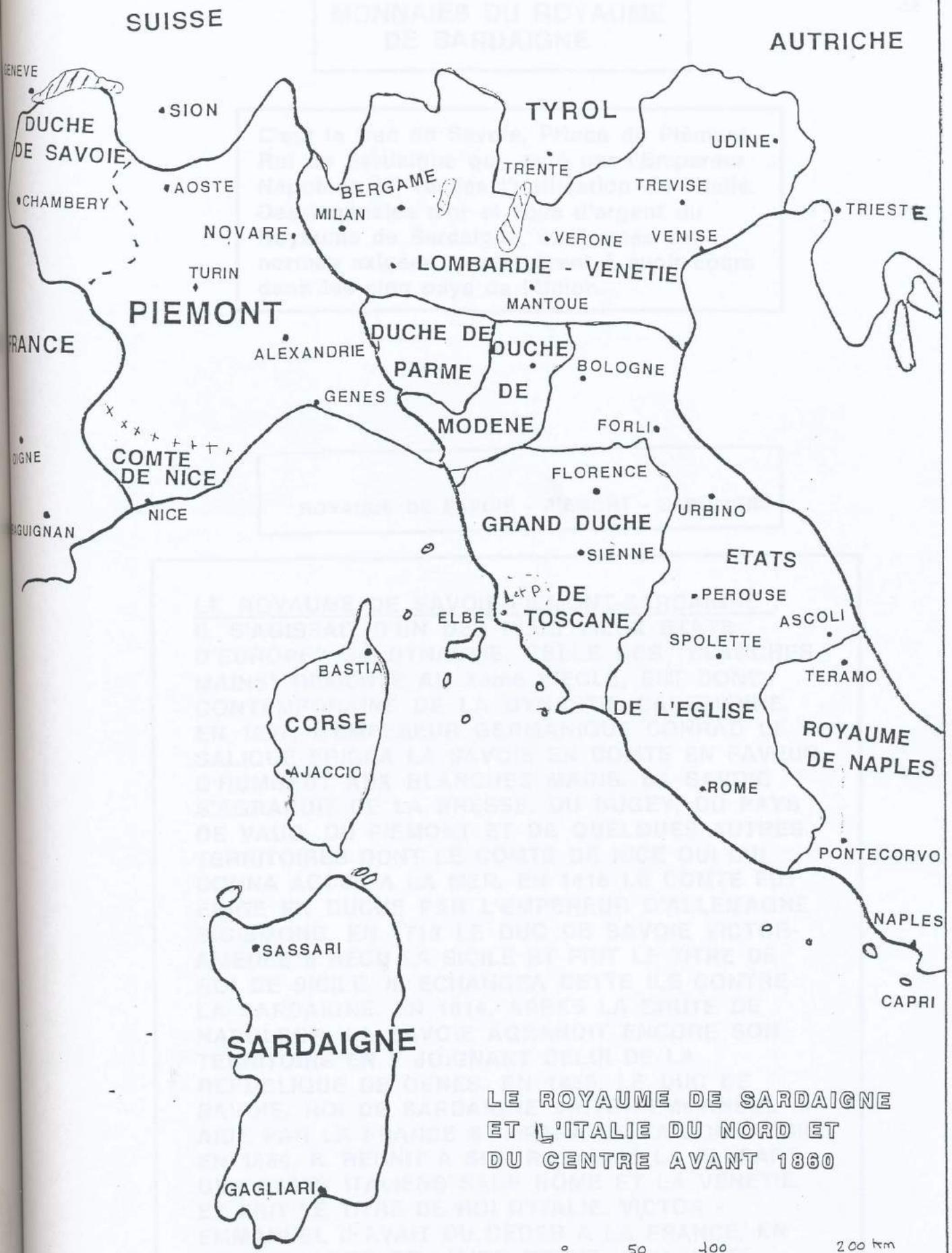
**PIECES D'OR DE 100 - 50  
ET 20 LIRE**



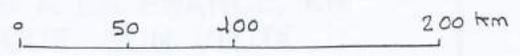
**ECU DE 5 LIRE - PIECES D'ARGENT  
DE 2 LIRE, 1 LIRE ET 50 CENTESIMI**



**1 CENTESIMO - 2 - 5 - 10 CENTESIMI  
CUIVRE**



LE ROYAUME DE SARDAIGNE  
 ET L'ITALIE DU NORD ET  
 DU CENTRE AVANT 1860



## MONNAIES DU ROYAUME DE SARDAIGNE

C'est le Duc de Savoie, Prince de Piémont, Roi de Sardaigne qui, aidé par l'Empereur Napoléon III, réalisa l'unification de l'Italie. Des monnaies d'or et écus d'argent du Royaume de Sardaigne, conformes aux normes exigées, continuèrent à avoir cours dans les cinq pays de l'Union.

ROYAUME DE SAVOIE - PIEMONT - SARDAIGNE

**LE ROYAUME DE SAVOIE-PIEMONT-SARDAIGNE :**  
 IL S'AGISSAIT D'UN DES PLUS VIEUX ETATS D'EUROPE? SA DYNASTIE, CELLE DES "BLANCHES MAINS" REMONTE AU Xème SIECLE, EST DONC CONTEMPORAINE DE LA DYNASTIE CAPETIENNE. EN 1027, L'EMPEREUR GERMANIQUE CONRAD LE SALIQUE ERIGEA LA SAVOIE EN COMTE EN FAVEUR D'HUMBERT AUX BLANCHES MAINS. LA SAVOIE S'AGRANDIT DE LA BRESSE, DU BUGEY, DU PAYS DE VAUD, DU PIEMONT ET DE QUELQUES AUTRES TERRITOIRES DONT LE COMTE DE NICE QUI LUI DONNA ACCES A LA MER. EN 1416 LE COMTE FUT ERIGE EN DUCHE PAR L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE SIGISMOND. EN 1713 LE DUC DE SAVOIE VICTOR-AMEDEE II RECU LA SICILE ET PRIT LE TITRE DE ROI DE SICILE. IL ECHANGEA CETTE ILE CONTRE LA SARDAIGNE. EN 1814, APRES LA CHUTE DE NAPOLEON, LA SAVOIE AGRANDIT ENCORE SON TERRITOIRE EN Y JOIGNANT CELUI DE LA REPUBLIQUE DE GENES. EN 1859, LE DUC DE SAVOIE, ROI DE SARDAIGNE VICTOR-EMMANUEL II, AIDE PAR LA FRANCE S'EMPARA DE LA LOMBARDIE. EN 1860, IL REUNIT A SON ROYAUME LA PLUPART DES ETATS ITALIENS SAUF ROME ET LA VENETIE, ET PRIT LE TITRE DE ROI D'ITALIE. VICTOR - EMMANUEL II AVAIT DU CEDER A LA FRANCE, EN CONTREPARTIE DE L'AIDE RECUE, SON VIEUX DUCHE DE SAVOIE ET LE COMTE DE NICE.

MONNAIES ANTERIEURES AU SYSTEME DE L'UNION LATINE

TOUTES CES MONNAIES DE L'ANCIEN ROYAUME DE SARDAIGNE EURENT COURS LEGAL EN ITALIE JUSQU'EN JUIN 1927.

VICTOR - EMMANUEL I  
1802 - 1821

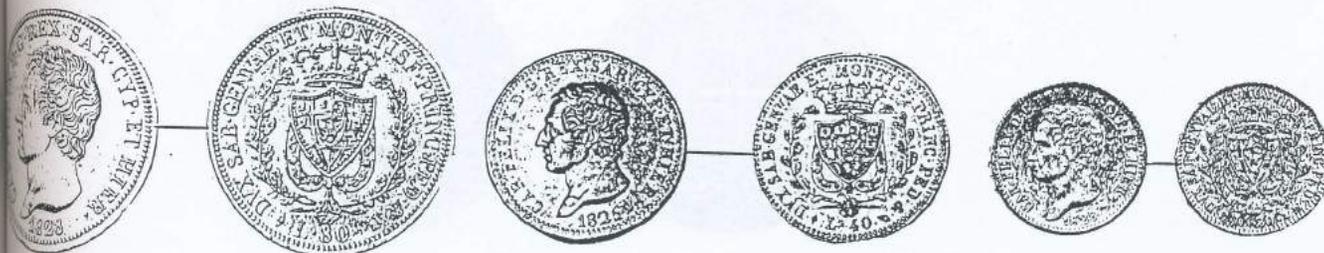


80 ET 20 LIRE OR



5 LIRE ARGENT

CHARLES - FELIX  
1821 - 1831



80 - 40 ET 20 LIRE OR



CHARLES - FELIX  
5 LIRE ARGENT

CHARLES - ALBERT ( 1831 - 1849 )

CHARLES - ALBERT ETAIT ROI DE SARDAIGNE, DE CHYPRE ET DE JERUSALEM, DUC DE SAVOIE DE GENEVE ET DE MONTFERRAT PRINCE DE PIEMONTE.

C'EST LE ROI CHARLES - ALBERT QUI A DONNE SON NOM A LA VILLE D'ALBERTVILLE EN SAVOIE OU SE SONT TENUS LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVERS



100 - 50 - 20 ET 10 LIRE OR



5 LIRE ARGENT

Sous les guerres de la Révolution et de l'Empire, l'Italie avait été modelée par les interventions de nos armées. Des républiques, Royaumes, Etats satellites furent créés et leurs monnaies émises selon le système décimal français. Ces monnaies avaient toujours cours en Italie et, correspondant aux normes de l'Union Latine, étaient acceptées par les autres pays membres.

GAULE SUBALPINE



20 FRANCS OR

ECU DE 5 FRANCS

PRINCIPAUTE DE LUCQUES ET PIOMBINO



FELICE ET ELISA BONAPARTE  
1 FRANCO - 5 FRANCHI  
1805 - 1808

LUCQUES ET PIOMBINO : EN 1805 , NAPOLEON DONNA LA DUCHE DE LUCQUES A SA SOEUR ELISA LEQUEL PRIT LE TITRE DE GRAND DUCHE DE LUCQUES ET PIOMBINO.

**NAPLES ET SICILE  
JOACHIM MURAT**



**JOACHIM MURAT  
40 LIRE ET 20 LIRE OR**

**JOACHIM MURAT  
5 LIRE ARGENT**

**NAPLES ET SICILE : EN 1808, NAPOLEON DONNA A MURAT LE ROYAUME DE NAPLES AVEC COMME TITRE : "JOACHIM NAPOLEON ROI DES DEUX SICILES ". MAIS MURAT QUI REGNAT PAISIBLEMENT SUR NAPLES JUSQU'EN 1812 N'ETENDIT JAMAIS SA DOMINATION SUR LA SICILE.**

**NAPPLEON I ROI D'ITALIE**



**40 ET 20 LIRE**

**ECU DE 5 LIRE ARGENT**

**D'AUTRES MONNAIES CIRCULANT EN ITALIE  
ETAIENT EGALEMENT ACCEPTEES**

**DUCHE DE PARME  
MARIE- LOUISE**



**40 ET 20 LIRE OR**

**ECU DE 5 LIRE ARGENT**

**LE DUCHE DE PARME : EN 1802 CE DUCHE DEVINT  
LE CHEF-LIEU DU DEPARTEMENT DU TARO. A LA  
CHUTE DE L'EMPIRE, EN 1814, IL FUT DONNE A MARIE-  
LOUISE, L'EPOUSE DE NAPOLEON QUI Y REGNA  
JUSQU'A SA MORT SURVENUE EN 1847. ENSUITE, IL  
FUT DONNE A CHARLES III, DESCENDANT DES ANCIENS  
DUCS DE PARME. EN 1860, LE DUCHE FUT ANNEXE AU  
NOUVEAU ROYAUME D'ITALIE.**

**VICTOR - EMMANUEL II  
ROI DE SARDAIGNE (1849 - 60)**



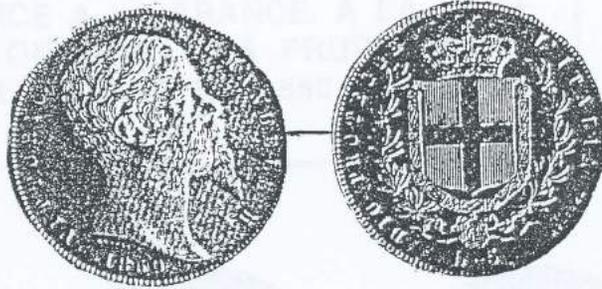
**20 ET 10 LIRE OR**

**5 LIRE ARGENT**

**ROMAGNE : PIÈCES D'OR DE 20 LIRE ET 10 LIRE EMISES EN 1860 A BOLOGNE PAR VICTOR-EMMANUEL II**



**ROMAGNE : ECU DE 5 LIRE EMIS EN 1859 ET 1860 A BOLOGNE PAR VICTOR-EMMANUEL II.**



TOSCANE

**TOSCANE : ECU DE 5 LIRE EMIS A FLORENCE ( AUX MILLESIMES 1859 - 60 - 61) PAR VICTOR - EMMANUEL II**



**TOSCANE : MONNAIES EMISES A FLORENCE PAR VICTOR-EMMANUEL II EN 1859 : 5 ET 2 CENTESIMI 1 CENTESIMO.**

PRIMA ANNO DU PONTI...  
 TRIBUTUM DE...  
 LITREAS...  
 SONS LE JOUR DE L'AUTRICHE...  
 TRAPPES LORS DE CETTE TENTATIVE D'INDÉPENDANCE.

**LA LOMBARDIE - VENETIE : EN 1815, APRES LA CHUTE DE NAPOLEON, LES AUTRICHIENS SE FIRENT RENDRE LA LOMBARDIE ET LA REUNISSANT A LA VENETIE, FORMERENT LE ROYAUME LOMBARDE - VENITIEN. EN 1859 L'ARMEE FRANCO - SARDE BATTIT LES AUTRICHIENS A MAGENTA ET A SOLFERINO. LES AUTRICHIENS DURENT ABANDONNER LA LOMBARDIE A NAPOLEON III QUI LA CEDA AUSSITOT AU ROI DE SARDAIGNE, VICTOR - EMMANUEL II QUI EN CONTREPARTIE, DONNA LA SAVOIE ET LE COMTE DE NICE A LA FRANCE. A LA SUITE D'UNE NOUVELLE GUERRE OPPOSANT LA PRUSSE A L'AUTRICHE, LA VENETIE FUT CEDEE EN 1866 AU JEUNE ROYAUME D'ITALIE.**



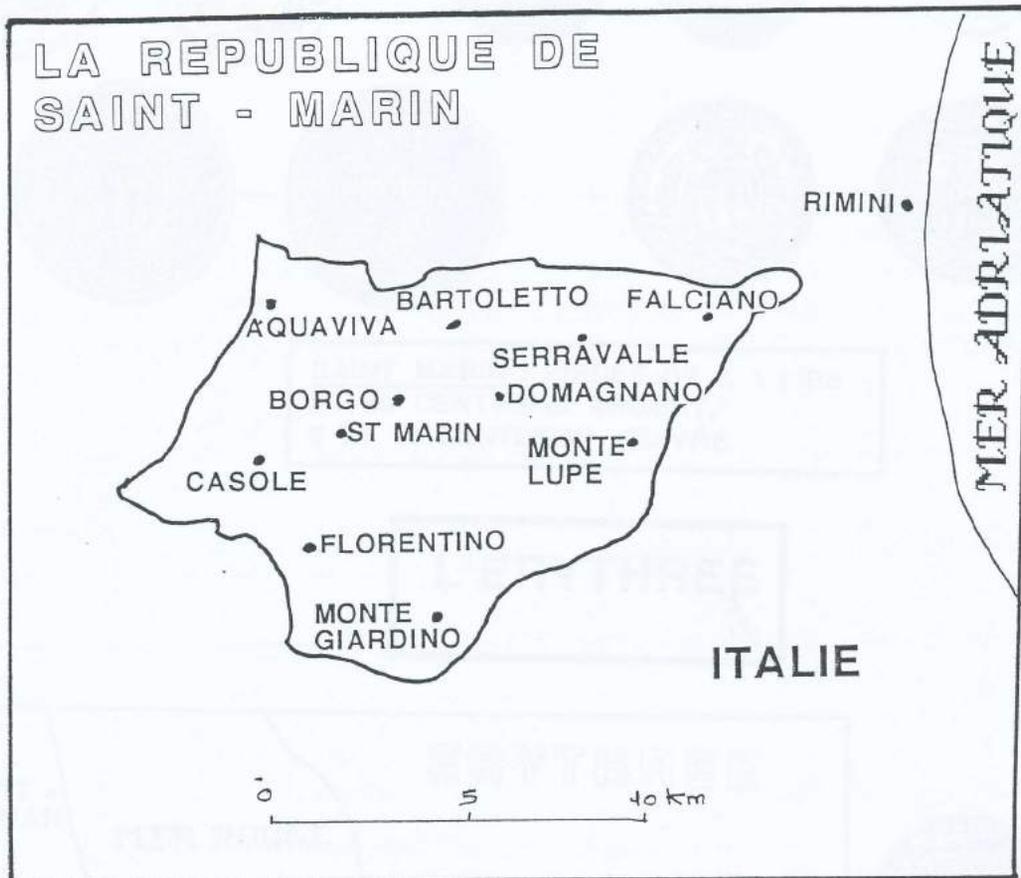
**LOMBARDIE : 1848  
PIECES DE 40 ET 20 LIRE OR  
ECU DE 5 LIRE ARGENT**



**VENETIE : 1848  
PIECE DE 20 LIRE OR  
ECUS DE 5 LIRE ARGENT**



**EN 1848, AIDES DU PIEMONTE, LES LOMBARDES ET LES VENETIENS TENTERENT DE S'AFRANCHIR DE LA DOMINATION AUTRICHIENNE. MAIS, APRES LA DEFAITE DE NOVARE (23 MARS 1849) ILS RETOMBERENT SOUS LE JOUG DE L'AUTRICHE. LES MONNAIES PRESENTEES ONT ETE FRAPPEES LORS DE CETTE TENTATIVE D'INDEPENDANCE.**



**SAINT - MARIN** : LA REPUBLIQUE DE SAINT - MARIN  
SITUEE EN ITALIE ENTRE LES PROVINCES DE FORLI  
ET D'URBINO - ET - PESSARO COMPTAIT EN 1880 :  
8000 HABITANTS POUR UN TERRITOIRE D'ENVIRON  
60KM2. ELLE EST SEPARÉES DE LA MER ADRIATIQUE  
PAR UNE BANDE DE TERRE VARIANT DE UN A SIX KM  
DE LARGEUR. SA CREATION EST DUE A UN TAILLEUR  
DE PIERRE DALMATE, MARIN, QUI S'Y INSTALLA -  
SELON LES DOCUMENTS CONSULTÉS - ENTRE LE  
3ème ET LE 6ème SIECLE. IL Y CREEA UN ERMITAGE  
ET SA REPUTATION DE SAINTETE ATTIRA DE NOMBREUX  
FIDELES QUI SE CONSTITUERENT EN COMMUNAUTE LIBRE.  
DEPUIS CETTE EPOQUE, L'INDEPENDANCE DE CE PETIT  
ETAT FUT ACCEPTE.

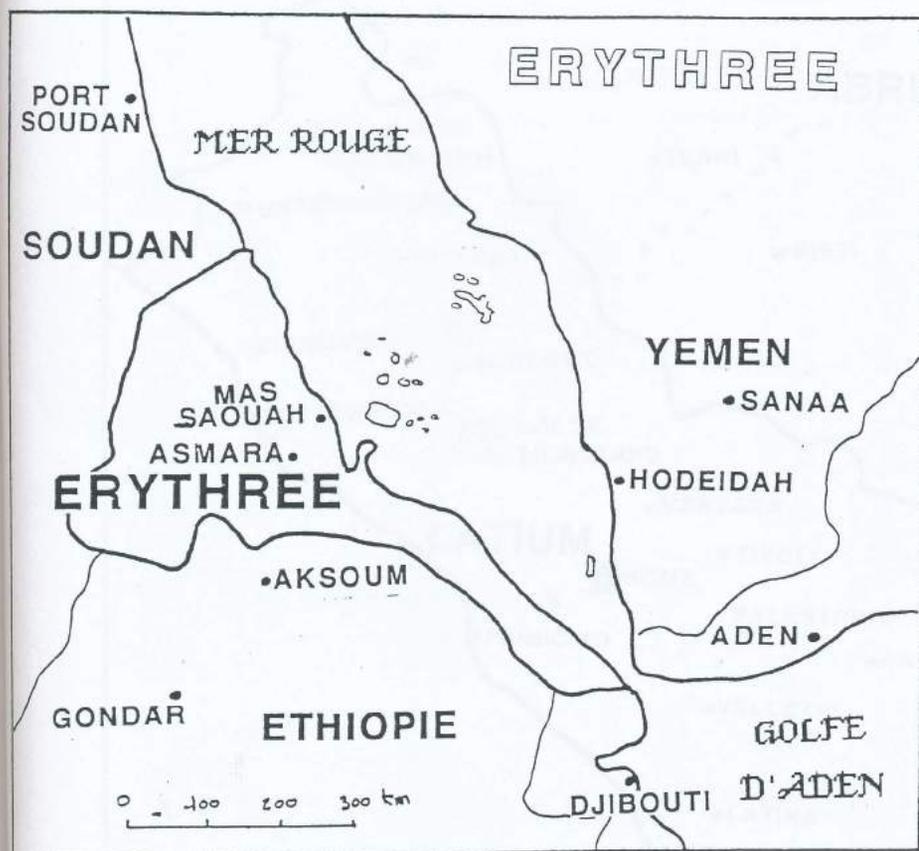


ECU DE 5 LIRE



SAINT MARIN : PIECES DE 2, 1 LIRE  
ET 50 CENTESIMI ARGENT.  
5 ET 10 CENTESIMI CUIVRE

## L'ERYTHREE



**ERYTHREE** : TERRITOIRE SITUE EN  
BORDURE DE LA MER ROUGE, AU  
NORD DE L'ETHIOPIE. 120 000 KM2.  
ENVIRON 1 000 000 D'HABITANTS.  
CAPITALE ASMARA. CETTE REGION  
FUT UNE COLONIE ITALIENNE DE  
1882 à 1941. ACTUELLEMENT ETAT  
INDEPENDANT.

ERYTHREE UMBERT I  
1 ET 2 LIRE  
50 CENTESIMI ARGENT

**L'ETAT PONTIFICAL** : EN 1860, LORS DE L'UNIFICATION DE L'ITALIE, ROME ET LA PLUS GRANDE PARTIE DU LATIUM FURENT LAISSES SOUS LA SOUVERAINETE DU PAPE ET LA PROTECTION DE LA FRANCE. EN 1870, PROFITANT DE LA DEFAITE FRANCAISE, LE ROI D'ITALIE, VICTOR - EMMANUEL II, ANNEXA LE PETIT ETAT PONTIFICAL.

L' ETAT PONTIFICAL ENTRE 1860 ET 1870





MONNAIES D'OR DE 5 - 10 - 20 - 50 ET 100 LIRE  
DIFFERENTS TYPES



MONNAIES D'ARGENT

MONNAIES DE CUIVRE

## QUELQUES MONNAIES DE DIVERS ETATS EMISES AUX NORMES DE L'UNION LATINE

En dehors des cinq pays membres de plein droit environ seize états avaient tenté de s'associer à l'Union Latine et avaient pour cela émis des monnaies de titre, de module, de métal correspondant aux normes exigées. ces monnaies similaires étaient largement tolérées pour la plupart des transactions et circulaient en 1900 en relative abondance.

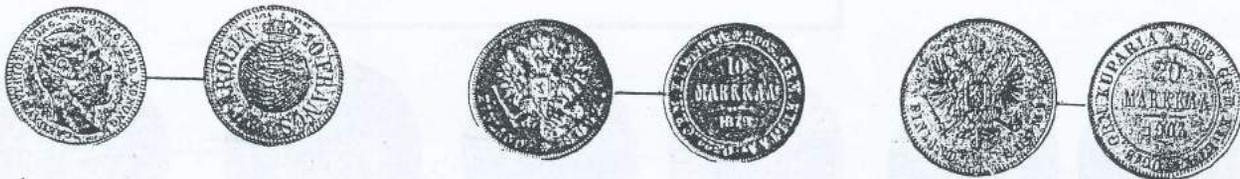
### AUTRICHE - HONGRIE



8 FLORINS - 20 FRANCS  
4 FLORINS - 10 FRANCS  
OR

### LA SUEDE

### LA FINLANDE



1 CAROLIN - 10 FRANCS  
OR

GRAND DUCHE DE FINLANDE  
10 ET 20 MARKKAA OR - 1878 - 1913

MONNAIES EMISES  
AUX NORMES DE  
L'UNION LATINE

# L'ESPAGNE

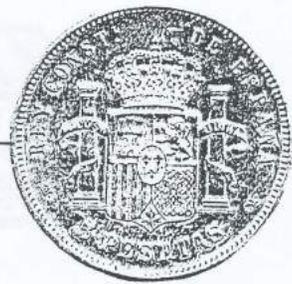
L'ESPAGNE S'ASSOCIA A L'UNION LATINE  
PAR UNE LOI DU 19 OCTOBRE 1868

QUELQUES MONNAIES

ALPHONSE XII ( 1874 - 1885 )



10 PESETAS OR



ECUS DE 5 PESETAS ARGENT  
DIFFERENTS TYPES



PIECES DE 2 PESETAS - 1 PESETA  
50 CENTIMOS, ARGENT - DIFFERENTS TYPES

PIECES DE 10 ET 5  
CENTIMOS - CUIVRE



**SERBIE**

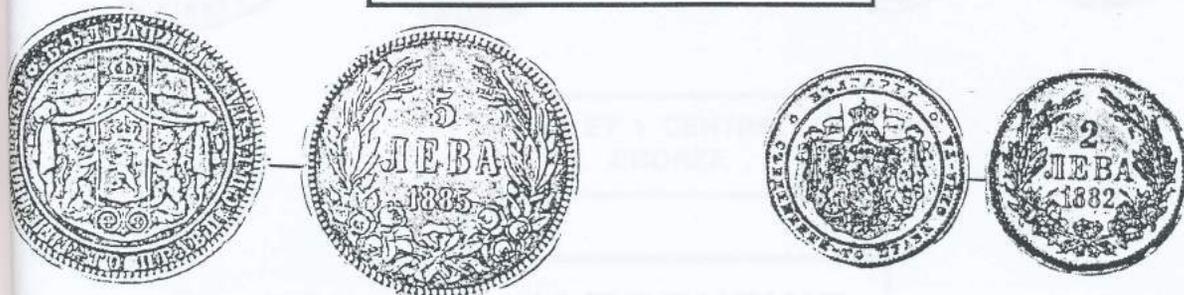
**MICHEL OBRENOVITCH III  
PRINCE (1860 - 1868)**



10 ET 5 PARA CUIVRE

**BULGARIE**

**ALEXANDRE I - PRINCE  
( 1879 - 1886 )**

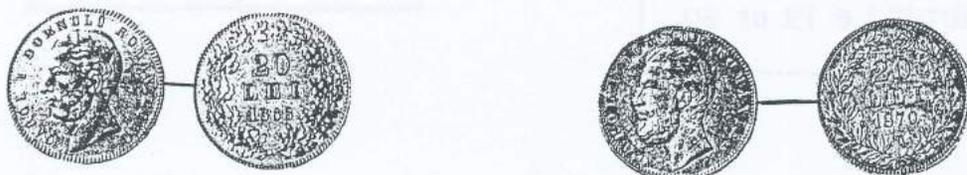


PIECES D'ARGENT DE 5 ET 2 LEVA  
1 LEV - 50 STOTINKI

**ROUMANIE**

**CAROL I - PRINCE  
1866 - 1881**

**PIECES D'OR DE 20 LEI  
1868 ET 1870**



# HAITI



UNE PIÈCE DE 1 GOURDE  
EQUIVALENT A 4 FRANCS

HAÏTI  
1 GOURDE, 20 ET 10 CENTIMES  
ARGENT



2 ET 1 CENTIME  
BRONZE

# L'ARGENTINE



2 ET 1 CENTAVOS  
BRONZE

LES PIÈCES DE  
2 ET 1 CENTAVOS  
EQUIVALENT A CELLES  
DE 10 ET 5 CENTIMES

## LE CHILI



ECU DE 1 PESO  
EQUIVALENT A 5 FRANCS

POUR CETTE DERNIERE PARTIE DE NOTRE PLAQUETTE ,  
CETTE LISTE , TANT EN CE QUI CONCERNE LES ETATS  
CITES , PLUS OU MOINS ASSOCIES , QUE LES MONNAIES  
PRESENTEES , EST TRES LOIN D'ETRE EXHAUSTIVE .  
DANS CETTE ETUDE , NOUS NOUS SOMMES SURTOUT  
ATTACHES A PRESENTER LES MONNAIES DES CINQ PAYS  
MEMBRES DE L'UNION LATINE .

### LA FIN DE L'UNION LATINE

C'EST LA PREMIERE GUERRE MONDIALE 1914 - 1918,  
QUI DONNA LE COUP DE GRACE A L'UNION LATINE

LE SYSTEME MONETAIRE ( ET LA CONFIANCE QUI LUI ETAIT ACCORDE )  
ETAIT LA BASE SUR LA STABILITE ET LA VALEUR EN METAL PRECIEUX  
DES ESPACES D'OR ET D'ARGENT . PAR UNE LOI DU 5 AOUT 1914, LA  
BANQUE DE FRANCE ETAIT DISPENSEE DE L'OBLIGATION DE  
REMBOURSER LES BILLETS EN ESPECES D'OR ( ET D'ARGENT ) . C'ETAIT  
LA FIN DU FRANC DE GERMINAL REMPLACE PAR UNE MONNAIE DE  
PAPIER. LE FRANC N'ETAIT PLUS CONVERTIR EN OR.

Armand LACROIX

Le Revest , Décembre 1998

# L'euro avant l'heure

*Il y a 134 ans, Napoléon III avait créé l'Union latine entre cinq pays d'Europe*

VAR-MATIN

DU

7 JANVIER 1999



Au Revest, Armand Lacroix présente les monnaies de L'Union latine précurseur de l'euro. (Photo M. S.)

Le 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'euro est entré dans une phase finale avant son adoption définitive en 2002 par onze pays européens. Cette union monétaire, qui va peut être, à terme, se doubler d'une union politique, intéresse 291 millions d'habitants réunis dans une zone d'échanges économiques aujourd'hui baptisée Eurolande. En terme de puissance économique, l'Eurolande constitue la deuxième puissance mondiale, derrière les États-Unis, mais devant le Japon, autre géant économique.

Mais en vérité, il n'y a rien de nouveau sous le soleil si l'on en croit Armand Lacroix, conservateur du Musée des monnaies du Revest. Il vient d'éditer une plaquette sur « L'Union Latine, précurseur de L'euro » qui se double d'une très instructive exposition sur le sujet.

*Rappelons-nous. Il y a déjà 134 ans, en 1865, Napoléon III suscitait une convention entre cinq états européens « animés du désir d'une complète harmonie entre leurs législations monétaires pour remédier aux inconvénients résultant pour leurs communications et leurs transactions de la diversité*

*du titre de leurs monnaies respectives... »*

Signée par la France, la Grèce, la Suisse, la Belgique et l'Italie, cette convention devenait l'Union Latine à laquelle des pays d'Amérique du Sud se ralliaient un peu plus tard. Le point fort de cette alliance économique résidait dans l'adoption par chacun des pays signataires d'une monnaie d'or et d'argent strictement identique en module et en poids de métal précieux, quelle que soit son appellation. Ainsi une drachme ou une lire avait la même valeur d'échange qu'un franc et pouvait être utilisée indifféremment dans n'importe lequel des pays de l'Union. Le système devait fonctionner correctement jusqu'à la Première Guerre Mondiale. Le 5 août 1914, une loi décidait que le franc n'était plus convertible en or ce qui, de fait, sonnait le glas de L'Union Latine.

Dans le cadre d'une table ronde organisée par l'Académie du Var le 13 janvier à la salle Mozart, Armand Lacroix commentera une exposition des monnaies sur le thème « 1900 dans le Var, les monnaies de l'Union Latine ».

**Maurice SADOUL.**